

# COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT

## ARRETE MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET VALANT

ARRETE DE CIRCULATION

**PA/2021/01/022**

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la demande du mardi 26 janvier 2021 de Monsieur Laurent BIEN, représentant de la SARL SRIO, 4 rue Eugène Freyssinet 29500 ERGUE-GABERIC, pour l'investigation en recherche de fuites avec l'utilisation d'une nacelle, le vendredi 05 février 2021 de 14h00 à 18h00, avec empiètement sur chaussée, RD44 en agglomération, au droit du n°2 rue Charles de Gaulle, à La Forêt-Fouesnant ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation;

### A R R E T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le pétitionnaire est autorisé à installer une nacelle sur le domaine public charge pour lui de se conformer aux dispositions susvisées et aux conditions spéciales suivantes :

**Les piétons seront invités à utiliser le trottoir d'en face.**

**ARTICLE 3** - La circulation routière sera réglementée **Rue Charles De Gaulle**, au droit du n°2, commune de La Forêt Fouesnant. La route sera rétrécie et régulée avec alternat par feu tricolores, pour permettre l'installation et le travail de la nacelle. Le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

**ARTICLE 2** - La présente autorisation est valable **le vendredi 05 février 2021 de 14h00 à 18h00**. En cas d'intempéries ou pour cause de force majeure la date d'intervention pourra être modifiée.

**ARTICLE 4** - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7** -

- M. le Directeur Général des Services de LA FORET-FOUESNANT,  
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de FOUESNANT,  
- M. Laurent BIEN, représentant de la SARL SRIO,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 27 janvier 2021

Le Maire,  
Daniel GOYAT



Ampliation aux services du Conseil Départemental du Finistère et du SDIS 29